

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Dominique VINCENTI, Roselyne FOLACCI, Achille MARTINETTI, Gabrielle FOLACCI, Antoine OTTAVI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Pierre POLI, François CHIARASINI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI.

Absent représenté : Jean-Baptiste GIFFON par N-D LIVRELLI

L'assemblée désigne **Madeleine GUGLIELMI** en qualité de secrétaire de séance.

Il est assisté par 2 fonctionnaires : Pierre CASANOVA, Jean-Dominique AUFFRAY

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04 FEVRIER 2026

- 1- APPROBATION DU PLAN DE COMMUNICATION PLUi
- 2- ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT DU SERVICE
- 3- MODIFICATION DE L'ENCAISSE MAXIMALE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA STATION D'ESE
- 4- AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES LIMITROPHES DANS LE CADRE DU RPE INTERCOMMUNAL.
- 5- FINANCEMENT PPRE PRUNELLI (ANNEE 6)
- 6- FINANCEMENT PPRE GRAVONA (ANNEE 1)
- 7- AJOUT D'UNE PARCELLE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE L'ANCIENNE ECOLE DE LA PLAINE ST JEAN POUR LA CREATION DU RPE INTERCOMMUNAL

📖 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 FEVRIER 2026

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de séance et demande aux conseillers de faire connaître leurs éventuels souhaits de modification ou correction. Personne ne demandant la parole, il met le PV au vote pour approbation. Le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

📖 DELIBERATION N°2026-012

APPROBATION DU PLAN DE COMMUNICATION RELATIF A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses dispositions relatives aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2026 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que la procédure d'élaboration du PLUi implique, à chaque étape, l'information et la participation des élus, des habitants, des acteurs économiques et associatifs ainsi que des partenaires institutionnels ;

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'attention des membres présents ou représentés

-APPROUVE le plan de communication relatif à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), articulé autour des axes suivants :

1. Un socle d'information clair et permanent

- Un livret PLU(i) à destination du grand public, présenté autour d'une frise de la procédure en dix questions, expliquant les grandes étapes, les choix structurants et le sens de la prescription dans un langage accessible ;
- Une frise de la procédure déclinée en affiche, permettant de situer le projet dans le temps et d'identifier les étapes franchies et à venir ;
- Un kakemono de présentation, utilisé lors des réunions, expositions et événements, synthétisant la démarche et indiquant les moyens d'accès à l'information ; chaque commune pourra en disposer sur demande ;
- Une page dédiée sur le site internet de la communauté de communes, centralisant l'ensemble des informations : documents, visuels pédagogiques, contenus explicatifs, supports audiovisuels et évoluant au fil de la procédure ;
- La création d'une identité visuelle spécifique pour les supports numériques et les réseaux sociaux.

2. Des actions ponctuelles pour entretenir le lien avec la population

- Une exposition itinérante, sous forme de roll'up, enrichie à chaque étape majeure du PLU(i) et circulant dans les communes du territoire ;
- Une newsletter semestrielle informant sur l'avancement de la procédure, les décisions prises et les prochaines échéances ;
- Des articles dans la presse locale à chaque moment clé de la procédure (prescription, débat sur le PADD, arrêt du projet, enquête publique) ou à l'occasion d'événements marquants ;
- Des formats audiovisuels ponctuels (reportages, émissions spéciales) lors des étapes structurantes du projet.

3. Des actions d'animation et de pédagogie ciblées

- Des ateliers avec les scolaires, autour de la lecture du territoire et de son évolution, avec une restitution en fin d'année ;
- Des formations à l'urbanisme à destination des élus et des acteurs locaux, portant sur les aspects réglementaires et opérationnels ;
- Des temps d'échange thématiques (ateliers ou assises) autour des enjeux identifiés du territoire, selon l'avancement du PLU(i) ;
- L'organisation de séances du jeu sérieux « Ruga », utilisées comme outil pédagogique pour comprendre les arbitrages d'aménagement.

-AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des actions de communication prévues dans ce cadre, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à leur réalisation.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-012*

DELIBERATION N°2026-013

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DANS LE CADRE DE LA CREATION DU SERVICE ENVIRONNEMENT INTERCOMMUNAL.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, lors de sa précédente séance, l'assemblée a approuvé la création d'un service environnement intercommunal et à modifier l'intérêt communautaire du bloc de compétence « aménagement de l'espace » en ce sens.

Ce service aura notamment pour mission l'entretien, la sécurisation et la valorisation des itinéraires de randonnée pédestre du territoire, dans une logique de préservation des espaces naturels, d'amélioration de l'accueil du public et de développement touristique durable.

Afin d'assurer le fonctionnement opérationnel de ce service, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel adapté, comprenant :

- L'achat d'un véhicule polyvalent de type 4x4 et de ses accessoires ;
- L'acquisition de petit équipement de forestage ;
- L'achat d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents.

Le montant prévisionnel de ces investissements est estimé à 72 463,49 € HT.

Monsieur le Président propose en conséquence d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Financement		
Achat d'un véhicule de type 4x4 et accessoires	55 021,87€	Agence du tourisme de la Corse	60%	43 478,09€
		Collectivité de Corse	20%	14 492,70€
Achat du matériel et des EPI	17 441,62€	Autofinancement	20%	14 492,70€
Total	72 463,49€	Total	100%	72 463,49€

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-APPROUVE le programme d'investissement lié à la création du service environnement intercommunal et son plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

-AUTORISE Monsieur le Président :

- à solliciter les cofinancements auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse, de la Collectivité de Corse et de tout autre partenaire financier susceptible d'accompagner l'opération ;
- à lancer les procédures nécessaires à l'acquisition des équipements ;
- à signer tout acte, convention ou document se rapportant à cette affaire ;
- à ajuster le plan de financement en fonction des notifications de subventions, dans la limite du montant prévisionnel de l'opération.

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice 2026.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-013*

DELIBERATION N°2026-014

MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DE LA DELIBERATION N° DCC2023-108 DU 30 NOVEMBRE 2023 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA STATION DE SKI D'U PIANU D'ESE (SPIC).

Le Conseil communautaire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° DCC2023-108 du 30 novembre 2023 instituant une régie de recettes auprès du service de la station de ski d'U Pianu d'Ese (SPIC) ;

Considérant que l'article 9 de cette délibération fixe le montant maximum de l'encaisse conservée par le régisseur à 10 000 €, dont 3 000 € en numéraire ;

Considérant que compte tenu des conditions réelles d'exploitation de la station, notamment lors des périodes d'ouverture et de forte fréquentation, ces plafonds apparaissent insuffisants ;

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

Article 1 :

L'article 9 de la délibération n° DCC2023-108 du 30 novembre 2023 est modifié comme suit :

- le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 € ;
- le montant maximum de l'encaisse en numéraire est fixé à 12 000 €.

Article 2 :

Les autres dispositions de la délibération n° DCC2023-108 du 30 novembre 2023 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de communes, les régisseurs titulaire et mandataire suppléants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-014*

DELIBERATION N°2026-015

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU RPE INTERCOMMUNAL.

Le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC2025-015 du 13/03/2025 modifiant l'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°DCC2025-106 du 16/10/2025 actant l'acquisition d'un bâtiment pour la création d'un Relais Petite Enfance intercommunal.

Considérant la nouvelle restriction du Relais Petite Enfance d'Ajaccio qui n'autorise plus les assistantes maternelles de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) ainsi que toutes autres assistantes maternelles en dehors de celles de la ville d'Ajaccio à participer à ses activités ;

Considérant que la Commune de Cuttoli-Corticchiato a sollicité la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli afin de bénéficier d'une partie des missions exercées par son Relais Petite Enfance nouvellement créé.

Considérant la convention annexée qui définit les modalités de partenariat entre la Communauté de communes du Celavu-Prunelli et la Commune de Cuttoli-Corticchiato dans le cadre des missions du Relais Petite Enfance intercommunal,

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat annexée avec la commune de Cuttoli-Corticchiato.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le même type de convention avec les communes qui souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une partie des missions exercées par le RPE intercommunal.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-015*

DELIBERATION N°2026-016

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU PRUNELLI, 6-ème ANNEE

Le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Celavu – Prunelli porte le projet de plan de gestion et de mise en valeur du cours d'eau Prunelli.

Le Président expose,

La Communauté de Communes du Celavu – Prunelli (CCCP) a engagé une étude pré-opérationnelle pour la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Prunelli en 2012 (cabinet d'études Egis Eau).

Cette étude s'est articulée en plusieurs phases, pour aboutir en 2014 à un programme d'actions et à l'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel.

La CCCP, délégataire de la CCPOT (Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo) de la mission de maîtrise d'ouvrage pour la DIG, a déposé le 26 février 2020 une DIG soumise à enquête publique,

relative au programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli. La DIG a été prononcée par le préfet le 22 mars 2021.

C'est donc dans ce contexte que la CCCP et la CCPOT ont engagé en 2021 leur programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli. À la demande des services de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, une demande d'aide est réalisée chaque année.

La présente demande de financement correspond à l'année 6 du PPRE. La maîtrise d'ouvrage de ce programme sera assurée par la CCCP. La CCPOT participera financièrement à la part contributive restant à sa charge.

Le diagnostic du bureau d'études EGIS aboutissant au PPRE et étant la base du dossier de DIG, datant de 2014, une prospection terrain a été effectuée au cours du mois de février 2026 afin de mettre à jour les données et de préciser les actions à mener.

Précisons qu'en raison des hauteurs d'eau en ce mois de février 2026, il conviendra de prospecter à nouveau sur le linéaire concerné avant les travaux.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Retrait d'embâcles sélectif ;
- Traitement de la ripisylve (abattage/recépage) ;
- Traitement sélectif de certains atterrissements ;
- Restauration de la ripisylve par plantation.

Le coût estimatif des travaux est le suivant :

Désignation	PU (€)	Q	Montant
Installations de chantier (création de piste d'accès, pose du panneau de chantier, ...) et repli du chantier	2 500	1 (F)	2 500.00
Traitement des embâcles et chablis	130	200 m ³	26 000.00
Traitement de la ripisylve (recépage et abattage) petit diamètre	105	19 U	1 995.00
Traitement de la ripisylve (recépage et abattage) diamètre moyen	157.50	67 U	10 552.50
Traitement de la ripisylve (recépage et abattage) gros diamètre	210	7 U	1 470.00
Evacuation, en déchèterie, des rémanents et des déchets, souches	350	120 Tonnes	42 000.00
Achat de plants	1.50	300	450.00
TOTAL HT			84 967.50€
TVA (10%)			8 496.75€
TOTAL TTC			93 464.25€

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant
Montant HT opération	84 967.50€
Subvention Agence de l'Eau (50 %)	42 483.75 €
Subvention Collectivité de Corse – Comité de Massif (30 %)	25 490.25 €
Total aides publiques	67 974.00 €
Part contributive CCCP sur montant HT	16 993.50 €
TVA	8 496.75 €
Part contributive totale	25 490.25 €

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-016*

DELIBERATION N°2026-017

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA GRAVONA 1^{ère} ANNEE

Le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Celavu – Prunelli porte le projet de plan de gestion et de mise en valeur du cours d'eau Gravona.

Le Président expose,

La Communauté de Communes de Celavu-Prunelli, en concertation avec la Collectivité de Corse et l'Agence de l'Eau, a décidé de se doter d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Gravona sur son territoire, des sources au pont de Carbuccia (« Gravona amont ») ; cette vallée est désignée sous le nom de « Gravona amont ».

Cette étude, menée par le bureau d'études AQUA Conseils, s'est articulée en plusieurs phases, pour aboutir à ce jour à un programme d'actions et à l'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel :

La Phase 1 de l'étude d'élaboration du PPRE intègre un diagnostic du fonctionnement actuel et une identification des pressions et des menaces pour les années à venir ; il ressort de cette analyse que la Gravona amont reste un milieu relativement fragile et qu'il faut préserver son bon état à la fois pour limiter les risques de dégradation des milieux aquatiques et pour éviter des problèmes d'érosion et d'embâcles lors de futures fortes crues au travers d'efforts ciblés mais réguliers de restauration et d'entretien.

La Phase 2 vise respectivement la détermination des enjeux et la définition d'objectifs de gestion de la Gravona amont pour la préservation ou la restauration pérenne de son Bon Fonctionnement dans un contexte de changement climatique particulièrement néfaste à de telles vallées, puis l'organisation des objectifs sous forme de scénarios d'ambitions croissantes.

La Phase 3 exploite les conclusions des deux premières phases pour traduire les options retenues sous forme d'un programme d'interventions, regroupant des activités de gestion des espaces, des travaux d'entretien et de restauration du lit, des berges et de la végétation, ainsi que des actions de communication et de valorisation de la vallée. Ce programme est analysé au regard du contexte réglementaire et fait l'objet d'un projet de programmation, tenant compte du caractère prioritaire des interventions comme de contraintes sur leurs périodes acceptables de mise en œuvre.

La présente demande de financement correspond à l'année 1 du PPRE Gravona. La maîtrise d'ouvrage de ce programme sera assurée par la CCCP.

Le diagnostic du bureau d'études AQUA Conseils aboutissant au PPRE et étant la base du dossier de DIG, une prospection terrain a été effectuée au cours du mois de février 2026 afin de mettre à jour les données et de préciser les actions à mener.

Précisons qu'en raison des hauteurs d'eau en ce mois de février 2026, il conviendra de prospecter à nouveau sur le linéaire concerné avant les travaux.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Retrait d'embâcles sélectif ;
- Traitement de la ripisylve (abattage/recépage) ;
- Traitement sélectif de certains atterrissements ;
- Restauration de la ripisylve par plantation.

Le coût estimatif des travaux est le suivant :

Désignation	PU (€)	Q	Montant
Installations de chantier (création de piste d'accès, pose du panneau de chantier, ...) et repli du chantier	2 500	1 (F)	2 500.00
Traitement des embâcles et chablis	130	350 m ³	45 500.00
Traitement de la ripisylve (recépage et abattage) petit diamètre	105	44 U	4 620.00
Traitement de la ripisylve (recépage et abattage) diamètre moyen	157.50	86 U	13 545.00
Traitement de la ripisylve (recépage et abattage) gros diamètre	210	19 U	3 990.00
Evacuation, en déchèterie, des rémanents et des déchets, souches	350	40 Tonnes	14 000.00
Achat de plants d'aulnes	1.50	500	750.00
TOTAL HT			84 905.00€
TVA (10%)			8 490.50€
TOTAL TTC			93 395.50€

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant
Montant HT opération	84 905.00€
Subvention Agence de l'Eau (50 %)	42 452.50 €
Subvention Collectivité de Corse – Comité de Massif (30 %)	25 471.50 €
Total aides publiques	67 924.00 €
Part contributive CCCP sur montant HT	16 981.00 €
TVA	8 490.50 €
Part contributive totale	25 471.50 €

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-017*

DELIBERATION N°2026-018**AJOUT D'UNE PARCELLE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN BATIMENT COMMUNAL, SUR LA COMMUNE D'ECCICA-SUARELLA POUR LA CREATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE.**

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose aux membres du conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Vu la délibération n°DCC2025-015 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle : 2-3 *ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE* ;

Vu la délibération n°DCC2025-106 du 16 octobre 2025 du conseil communautaire autorisant l'acquisition d'un bâtiment communal sur la commune d'Eccica-Suarella pour la création d'un relais petite enfance.

Vu la délibération n°02/006 du 6 février 2026 de la commune d'Eccica-Suarella concernant l'ajout d'une parcelle dans le cadre de la vente de l'ancienne école maternelle de St Jean de Pisciatello.

Considérant qu'il a été omis, pour la cession de l'ancienne école maternelle de St Jean de Pisciatello d'intégrer la parcelle Section D n°789, d'une superficie de 36m², sis sur le territoire d'Eccica-Suarella, lieu-dit U Fragnu, Chjassu d'Olivaggio ;

Considérant que cette parcelle fait partie intégrante de la cour extérieure de l'ancienne école
Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

-D'APPROUVER l'achat de ce bâtiment d'une superficie totale de 3a 88ca, implanté sur la section D, parcelles n°789 et 79, lieu-dit U Fragnu, Chjassu d'Olivaggio au prix de 204 600€ suivant l'évaluation réalisée par les domaines.

-D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce programme.

Pour : 14

Contre : 0

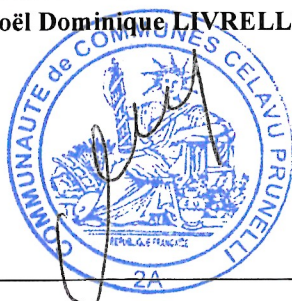
Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-018*

L'ordre du jour étant épuisé, plus personnes ne demandant la parole, le Président clos la séance à 18h30

Le Président,
Noël Dominique LIVRELLI



Le/La Secrétaire de Séance
Madeleine GUGLIELMI

